



Chiot atteint de displasie

Par walter31

Bonjour,

Début septembre 2016, j'ai acheté chez un éleveur professionnel un chiot berger allemand âgé de 2 mois avec LOF. Au fil des semaines j'ai remarqué qu'il avait du mal avec ses hanches pour se lever.

Début janvier 2017, un examen avec radio chez mon vétérinaire, décèle une displasie bilatérale coxofémorale des deux hanches. Cette maladie est considérée vice rédhibitoire d'après une loi du 22 juin 1989. J'ai informé l'éleveur, en lui demandant, verbalement la reprise de cet animal et son remboursement intégral. Il l'a repris avec le certificat LOF, mais n'accepte pas de me rembourser. Il me propose juste de "me donner quelque chose lorsqu'il l'aura revendu". Je souhaiterais le mettre en demeure de rembourser par lettre recommandée, et adresser une copie à la direction générale de repression des fraude.

Ne sachant pas si c'est suffisant quelle procédure devrais-je suivre?

Merci d'avance pour toute info.

Cordialement.

W. PIAI